

MARTIN SEB CASSE POIDS-LOURDS

19 RTE DE NIEUL
17 250 SOULIGNONNE
Tél : +33 (0)5 46 93 90 06

Monsieur le Préfet de La Charente-Maritime
Service des Installations Classées
Rue Réaumur
17000 LA ROCHELLE

SOULIGNONNE, le 19 décembre 2021,

Objet : Demande d'enregistrement au titre de la rubrique 2712-1.

Monsieur Le Préfet,

Nous avons le plaisir et l'honneur de vous transmettre ce jour notre dossier de demande d'enregistrement de notre activité projetée d'entreposage de véhicules hors d'usage dépollués, classée au titre de la rubrique n°2712-1 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Cette activité est projetée sur la commune de SOULIGNONNE, sur les parcelles cadastrales n° 61, 62, 63, 64 de la section WI.

Ce dossier comprend :

- le document CERFA 15679-03,
- un dossier de pièces complémentaires,
- des annexes dont les plans :
 - de situation au 1/25000,
 - de masse au 1/2000^{ème} jusqu'à une distance de 100 m des abords,
 - d'ensemble au 1/500^{ème} jusqu'aux 35 m des limites d'exploitation et pour lequel nous sollicitons votre bienveillance afin de déroger à l'échelle du 1/200 mentionnée à l'article R512-46-4 du Code de l'Environnement,
 - de masse au 1/200 en vue rapprochée.

Le tableau page suivante présente le classement ICPE des activités projetées.

Il tient compte de la création de 4 ilots de stockage de VHU dépollués :

- Ilot 1 : surface de 600 m² pour un stockage de 10 VHU,
- Ilot 2 : surface de 600 m² pour un stockage de 10 VHU,
- Ilot 3 : surface de 900 m² pour un stockage de 20 VHU,
- Ilot 4 : surface de 900 m² pour un stockage de 20 VHU.

Les communes concernées par ce rayon d'affichage de 1 km sont les communes de SOULIGNONNE et NIEUL-LES-SAINTEES.

Nous vous saurions gré de nous adresser en retour un récépissé de dépôt.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, nos cordiales salutations.

Sébastien MARTIN,
Gérant de MARTIN SEB CASSE POIDS LOURDS



Rubrique ICPE	Libellé – Activité	Capacités des installations	Régime
2712-1	<p>Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719.</p> <p>1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m².</p>	<p>Surface de stockage = 6 923 m² (dont 3 000 m² alloués au stockage de VHU) Nombres de VHU dépollués = 60</p>	E (1km)

A : autorisation E : enregistrement DC : déclaration sous contrôle périodique D : déclaration NC : non classé

Tableau 1 : Classement des installations et activités projetées